



MUNICIPALITÉ
DE
L'ABERGEMENT

Au Conseil général de l'Abergement

L'Abergement, le 03 juin 2024

Arrêté d'imposition 2025
Préavis municipal n° 02/2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

* * * * *

Situation actuelle

Taux de l'impôt communal 2024 : 80 % de l'impôt cantonal de base.

* * * * *

Proposition de la Municipalité

Au vu de la situation financière de la commune, la Municipalité préconise de maintenir le taux d'imposition à 80 % de l'impôt cantonal de base.

Les autres points de l'arrêté ne subissent pas de modification. Le détail des différents points figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

* * * * *

Conclusions

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE L'ABERGEMENT

- vu le préavis municipal n° 02/2024, du 03 juin 2024 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- Article 1 : de maintenir le taux d'imposition 2025 à 80 % de l'impôt cantonal de base.
- Article 2 : de n'apporter aucune modification aux autres points par rapport à l'arrêté d'imposition 2024.

Approuvé par la Municipalité le 03 juin 2024.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic		La Secrétaire
 Bertrand Lebeurier		 Delphine Humblet

Annexe : arrêté d'imposition 2025